Rapport du
Comité Maltais

LE MESURAGE DES BOIS EN FORÊT PUBLIQUE

88-01313/

RAPPORT DU COMITÉ SUR LE MESURAGE DES BOIS RÉCOLTÉS DANS LES FORÊTS DU DOMAINE PUBLIC

PRÉSENTÉ PAR

MONSIEUR GHISLAIN MALTAIS
DÉPUTÉ DE SAGUENAY

À

MONSIEUR ALBERT CÔTÉ
MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX FORÊTS

QUÉBEC, AOÛT 1987

A V E R T I S S E M E N T

Ce document n'est publié que pour l'information du public et il n'est pas l'expression des politiques officielles du Gouvernement. Même si des membres du Comité sont fonctionnaires du ministère de l'Énergie et des Ressources, ce rapport ne peut engager la responsabilité du Ministère et ce, pour deux raisons. D'une part, la participation des fonctionnaires ne s'est pas faite dans le cadre de leurs attributions normales et, d'autre part, le président du Comité n'est pas un fonctionnaire, mais un membre de l'Assemblée nationale.

Le Comité tient à remercier toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à la préparation de ce rapport.

R E M E R C I E M E N T S

Le Comité tient à remercier les différentes personnes, associations, organismes et entreprises forestières qu'il a soit rencontrés, consultés ou qui lui ont fait part de leur point de vue sur le mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine public pour l'application de la Loi sur les forêts.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
AVERTISSEMENT	i
REMERCIEMENTS	ii
INTRODUCTION	1
Les membres et le mandat du comité	2
Les points soulevés par les participants	6
Les recommandations du Comité	10

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1

Informations sur la clientèle rencontrée 4

Tableau 2

Informations sur les entreprises rencontrées 5

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 - Calendrier de rencontres régionales

Annexe 2 - Liste des mémoires reçus

Annexe 3 - Liste des entreprises représentées lors des rencontres régionales

INTRODUCTION

Depuis l'entrée en vigueur le 1er avril 1987 de la Loi sur les forêts, de nouvelles normes de mesurage sont appliquées à l'égard des bois récoltés dans les forêts du domaine public. Le ministre délégué aux Forêts M. Albert Côté annonçait le 4 mai dernier, dans le cadre du congrès de l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec, la formation d'un comité sur le mesurage des bois. Cette décision visait à favoriser et à accroître la consultation ainsi que les échanges entre les industriels et le ministère de l'Énergie et des Ressources.

Le présent document constitue le rapport des rencontres régionales qu'a tenu le comité ainsi que les recommandations de celui-ci à l'égard des demandes qui lui ont été faites.

LES MEMBRES ET LE MANDAT DU COMITÉ

Monsieur Ghislain Maltais, Député de Saguenay, adjoint parlementaire du ministre délégué aux Forêts, Président du Comité

Monsieur Roland Therrien, Chef du Service du contrôle des récoltes au ministère de l'Énergie et des Ressources

Monsieur Jacques Fortin, Responsable du mesurage au Service du contrôle des récoltes au ministère de l'Énergie et des Ressources

Monsieur André Proulx, Direction de la planification au ministère de l'Énergie et des Ressources, secrétaire du comité

Monsieur Mario Simard, Attaché politique au cabinet de monsieur Albert Côté, ministre délégué aux Forêts, observateur

Le mandat du Comité était de:

- *faire ressortir les objectifs du mesurage des bois abattus en fonction du nouveau régime forestier;*
- *exposer les moyens retenus jusqu'à maintenant pour atteindre les objectifs du nouveau régime;*
- *prendre connaissance des moyens alternatifs.*

En somme, le Comité devait présenter les méthodes de mesurage actuellement utilisées au Québec et faire part aux participants de l'intention du MER de prendre en considération toutes les propositions des industriels en autant que les résultats du mesurage aient un niveau de précision de ± 3%.

LES RENCONTRES RÉGIONALES ET LA CLIENTÈLE VISÉE

Le Comité s'est déplacé dans plusieurs régions du Québec afin d'entendre les commentaires des représentants de l'industrie sur les normes de mesurage en vigueur depuis le 1er avril 1987. Le calendrier est présenté à l'annexe 1: "Calendrier des rencontres du comité sur le mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine public". Avant chaque rencontre, l'administrateur régional du MER faisait parvenir aux industriels concernés une invitation qui précisait l'objectif de la rencontre. De plus une pochette d'information était fournie aux participants.

Cette pochette contenait:

- *une copie de la Loi sur les forêts;*
- *une copie du règlement sur les méthodes de mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine public;*
- *une copie du règlement sur les redevances forestières;*
- *une copie de l'arrêté ministériel 1-87 sur la valeur marchande des bois sur pied;*
- *une copie du mandat et de la composition du Comité;*
- *une copie du document produit par le Service du contrôle des récoltes s'intitulant "Modification au mesurage des bois en vigueur au 1er avril 1987" publié en date du 1er mai 1987.*

Les six rencontres ont permis des échanges peu formels quoique dans l'ordre et avec le plus grand respect des opinions des participants. Le tableau 1 présente quelques informations sur la clientèle rencontrée. On peut y voir que 237 personnes dont 179 d'entreprises forestières ont participé aux activités organisées par le Comité. Au tableau 2, on présente la répartition régionale du nombre d'entreprises qui ont délégué au moins un représentant lors de ces rencontres.

TABLEAU 1

COMITÉ SUR LE MESURAGE DES BOIS RÉCOLTÉS DANS LES FORÊTS DU DOMAINE PUBLIC

Informations sur la clientèle rencontrée

LIEU	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS		TOTAL
	ENTREPRISE	MER	
Baie Comeau	8	2	10
Rouyn	20	11	31
Rimouski	25	14	39
Jonquière	37	5	42
Montréal	46	14	60
Québec	43	12	55
TOTAL	179	58	237

TABLEAU 2

COMITÉ SUR LE MESURAGE DES BOIS RÉCOLTÉS DANS LES FORÊTS DU DOMAINE PUBLIC

Informations sur les entreprises rencontrées

LIEU	*NOMBRE D'ENTREPRISES*
Baie Comeau	*5*
Rouyn	*13*
Rimouski	*18*
Jonquière	*22*
Montréal	*33*
Québec	*25*
TOTAL	*116*

Lors des rencontres de Baie-Comeau, de Rouyn, de Montréal et de Québec, treize mémoires de différentes compagnies ou associations ont été remis au Comité. Une liste de ces mémoires ainsi que leurs auteurs est présentée à l'annexe 2: "Comité sur le mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine public, Liste des mémoires reçus".

Enfin, vous trouverez à l'annexe 3 une liste des entreprises ayant participé aux diverses rencontres.

LES POINTS SOULEVÉS PAR LES PARTICIPANTS

Vous trouverez ci-après les différents points soulevés par les participants soit par le biais d'échanges ou par la présentation d'un mémoire au Comité. Chaque point est placé par ordre décroissant du nombre d'interventions reçues (le chiffre entre parenthèse indique ce nombre). Ainsi au cours des rencontres, les participants ont mentionnés que:

la norme de mesurage et la valeur marchande des qualités inférieures devrait s'appliquer lorsque, dans une région, il n'y a pas d'utilisateur pour une qualité de tige (10);

la norme de mesurage du MER devrait exiger que l'utilisateur des tiges de qualité "poteau" identifie avant la coupe les tiges qui l'intéressent (10);

plus d'informations soient fournies sur les normes de mesurage en vigueur depuis le 1er avril 1987 afin d'en uniformiser l'application d'une région à l'autre (7);

pour fin de mesurage et de tarification, seulement les peuplements forestiers de 10 hectares et plus à forte concentration de pins gris et rouge de qualité "poteau" ou seulement les territoires portant plus de 5 % de ces essences devraient être retenus. Ces peuplements sont identifiés lors d'un inventaire d'exploitation avant coupe (6);

le MER revienne au régime d'allocation des bois permettant la vente sur le marché libre des bois à pâte générés par la coupe du bois de sciage plutôt que d'utiliser la méthode proposée dans le cadre du nouveau régime forestier: "relation entre titulaire et mandataire" (5);

ne soit retenue, pour fins de mesurage et de tarification, que les tiges de qualité "poteau" préalablement marquées par un utilisateur (5);

la norme de mesurage masse-volume soit modifiée afin que le nombre d'échantillons réflète mieux l'importance relative de chaque groupe dans la population totale d'arbres (4);

les permis d'intervention soient émis par le MER même s'il n'y a pas d'entente entre les divers titulaires et mandataires (4);

le MER précise sa position et informe les industriels de leurs responsabilités quant à l'aménagement forestier lorsque des volumes de bois proviennent d'autres mandataires (copeaux, sciures, planures) (3);

le volume de bois pouvant être mesuré par la méthode masse-volume en utilisant un facteur fixe soit porté à 20 000 mètres cubes (3);

les facteurs fixes proposés par le MER pour le mesurage masse-volume tienne compte des différences régionales (2);

l'approche titulaire - mandataire soit abandonnée car elle génère plusieurs mesurages successifs et augmente par ce fait les coûts des industriels (3);

le seuil de tolérance de 5 % pour le volume rapporté par qualité soit appliqué avec plus de souplesse (3);

le MER ne tienne plus compte des volumes de bois de qualité "pâte" utilisés pour produire du sciage lors de l'allocation des volumes de bois aux industriels (3);

le mesurage du volume de bois effectivement livré entre titulaire et mandataire soit retenu par le MER pour fins de redevances (3);

un comité MER - industriels soit formé afin de développer des méthodes de mesurage plus économiques tout en répondant aux exigences du MER (2);

le MER ajoute aux normes de mesurage la responsabilité pour l'industriel du sciage d'aviser l'utilisateur de tiges de qualité "poteau" de toute modification de secteur de coupe. Cette mesure facilitera ainsi le marquage des tiges de qualité "poteau"avant la coupe (2);

pour le mesurage de tiges de qualité "poteau", les données des années antérieures devraient être utilisées pour établir la courbe de régression (2);

ne soit pas permis plus d'un intervenant sur un même territoire lors des opérations de récolte, afin de mieux protéger la régénération préétablie (2);

le contrôle interne du mesurage effectué par les industriels soit accepté par le MER, afin de réduire le délai de 48 heures entre le mesurage et le transport des bois (2);

le MER revienne aux anciennes normes de mesurage des bois car celles en vigueur depuis le 1° avril 1987 génèrent moins "d'over run" pour les industriels (2);

le registre des bois consommés, prévu à l'article 168 de la Loi sur les forêts, soit retenu en remplacement du mesurage afin de déterminer les volumes de bois pour fins de redevances au MER (2);

les facteurs fixes régionaux devraient être révisés pour la méthode de mesurage masse-volume, car ceux-ci peuvent-être injustes pour les industriels (2);

l'application des nouvelles normes de mesurage soit reportée en 1988 (1);

la possibilité de facturer les redevances sur la base d'un taux à la tonne soit examinée (1);

l'on analyse l'impact de mesurer les pins blanc et rouge selon une norme différente de celle des feuillus dits "nobles", et que l'on revienne à l'ancienne norme de mesurage à ce sujet (1);

l'on établisse une norme de mesurage pour les trembles utilisés pour la production de panneaux gaufrés plutôt qu'une norme pour le sciage-déroulage (1);

plus d'informations sur la notion de titulaire et de mandataire soient fournies (1);

les formulaires informatisés des industriels soient acceptés lorsque des volumes de bois mesurés sont rapportés au MER (1);

la tolérence de 5 % du mesurage s'applique sur le nombre de tiges plutôt que sur le volume (1);

le MER pourrait faire face à des problèmes d'accréditation syndicale lorsqu'un tiers viendra récolter du bois sur le territoire régi par une autre accréditation (1);

la norme de mesurage pour les tiges de qualité "poteau"soit modifiée pour y inclure des critères de qualité qui tiennent compte des frottures, des noeuds et de la coloration du bois (1);

de vérifier l'interprétation de la norme suivante:

"Tout bois peut être transporté avant mesurage s'il est sous le coup d'un mesurage" (1);

En l'absence de preneur de bois à pâte, les utilisateurs de bois de sciage et de déroulage devraient pouvoir laisser sur les parterres de coupe les volumes de bois à pâte générés lors de la récolte dans les peuplements feuillus nobles (1);

la norme de mesurage pour les billes de sciage soit modifiée afin de tenir compte des classes de qualités actuellement reconnues par les industriels (1);

la norme de mesurage pour les feuillus dits "nobles" soit modifiée pour tenir compte des défauts dûs à la roulure, la quadrature et les rejets (1);

la norme de mesurage pour la pruche soit modifiée pour tenir compte des roulures, des courbures et des gélivures (1);

le ratio 50/50 soit retenu plutôt que celui de 33/66 appliqué actuellement pour la carie dans le cas du tremble (1);

le mesurage des bois ne soit pas fait séparément d'une zone de tarification à une autre (1);

le MER précise la façon de mesurer et de rapporter les bois de bachonnage et servant à la construction de chemin (1);

le bénéficiaire de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier soit responsable de la détermination de la qualité des bois sur son territoire et que le mesureur ne soit responsable que de l'enregistrement de la quantité (1);

le mesurage de toutes les essences ne se fasse qu'à partir du diamètre à la souche et que le mandataire rapporte ces volumes au MER (1);

la qualité des tiges soit déterminée en utilisant le diamètre à la souche (1);

une tarification spéciale devrait s'appliquer pour les bois affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (1);

la facturation pour les volumes de bois coupés soit faite au mandataire et que celui-ci se charge de faire contribuer les titulaires (1).

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Plusieurs des points soulevés par les participants ont été retenus dans les recommandations du Comité. Par ailleurs certains ont été écartés soit qu'ils allaient à l'encontre des objectifs du nouveau régime forestier soient qu'ils étaient non pertinents au mandat de ce Comité. En conséquence, le comité recommande au ministre délégué aux Forêts, monsieur Albert Côté, que:

1. *la norme de mesurage soit modifiée de façon à ne mesurer comme poteau que les tiges marquées avant la coupe, par l'utilisateur de poteau;*

2. *la norme minimale de classification des billes de qualité "sciage" pour le pin blanc, pin rouge, pruche et cèdre soit modifiée afin de tenir compte:*

   - *des défauts visibles sur le pourtour des billes;*

   - *des roulures et des gélivures pouvant occasionner le rejet automatique d'une bille;*

3. *le mesurage interne fait par certains industriels soit reconnu lorsque ce mesurage est contrôlable par le MER et qu'il atteint les objectifs fixés par la Loi sur les forêts;*

4. *le MER organise une ou des missions techniques à l'étranger (provinces limitrophes, États-Unis, Europe) de façon à améliorer, le cas échéant, les méthodes actuellement proposées;*

5. *le seuil maximum, autorisé pour l'utilisation de la méthode de mesurage masse-volume avec facteur fixe passe de 5 000 à 20 000 mètres cubes. Les facteurs fixes autorisés devraient alors être établis de façon à rencontrer les objectifs du MER;*

6. un comité, soit mis sur pied pour étudier plusieurs aspects dont ceux énumérés ci-après. Ce comité composé de fonctionnaires et de représentants des industriels, ferait rapport au Ministre avant le 31 décembre 1987 de façon à pouvoir intégrer les modifications aux normes de mesurage avant leur entrée en vigueur le 1er avril 1988. Les aspects à examiner pourraient être:

   - le seuil de tolérance de 5 % pour la détermination de la qualité;

   - le nombre d'échantillons nécessaires dans la méthode de mesurage masse/volume;

   - le développement et l'amélioration des méthodes de mesurage et de classification;

   - la possibilité d'utiliser le registre des bois consommés prévu à l'article 168 de la Loi pour déterminer les volumes de bois retenus pour redevances.

ANNEXE 1

COMITÉ SUR LE MESURAGE DES BOIS RÉCOLTÉS DANS LES FORÊTS DU DOMAINE PUBLIC

Calendrier des rencontres régionales

DATE	HEURE	LIEU	ENDROIT	CLIENTÈLE VISÉE
25 mai 1987	10:00	Baie Comeau	Motel Le Comte	Type B région 09
28 mai 1987	13:00	Rouyn	Motel Alpin	Types B et C région 08
2 juin 1987	13:00	Rimouski	Auberge des Gouverneurs Salle Montmagny	Types B et C région 01
5 juin 1987	13:00	Jonquière	Hôtel Richelieu Salon Arvida	Types B et C région 02
8 juin 1987	13:00	Montréal	Motel Auberge Universel Salon Sherbrooke	Type A régions 03 à 08
9 juin 1987	13:00	Québec	Hilton International Salle Porte du Palais	Types B et C régions 03 à 08

TYPES DE CLIENTÈLE VISÉE

TYPE A: Les utilisateurs de feuillus dits "nobles" incluant les pins rouges, les pins blancs et la pruche.

TYPE B: Les utilisateurs de sapin, d'épinettes, de pin gris, de mélèze et d'autres résineux.

TYPE C: Les utilisateurs de pin rouge et pin gris (poteaux).

ANNEXE 2

COMITÉ SUR LE MESURAGE DES BOIS RÉCOLTÉ DANS LES FORÊTS DU DOMAINE PUBLIC

Liste des mémoires reçus

Mémoire présenté au Comité sur le mesurage des bois abattus en forêt publique, Papeterie Reed Ltée, Division Forestville, par MM. Jacques Bray et Guy Tremblay, 25 mai 1987, 2 pages.

Mémoire sur le mesurage des bois récoltés sur les terres du domaine public, Scierie des Outardes, par M. Félix Gagnon, adjoint au Directeur général, 25 mai 1987, 4 pages.

Modification au mesurage des bois. Mémoire soumis au Comité sur le mesurage des bois récoltés sur les terres du domaine public. La Compagnie de papier Q.N.S. Ltée, par M. Louis-Philippe Sénéchal, vice-président aux opérations, 25 mai 1987, 9 pages.

Mémoire aux membres du Comité de mesurage. Tembois Inc., Témiscaming P.Q. par MM. Philippe Barrette, Directeur général, 28 mai 1987, 38 pages.

Mémoire sur le mesurage des bois récoltés. Le Syndicat forestier de St-Alexis des Monts par M. Omer Lafrenière, 8 juin 1987, 1 page.

Comité sur le mesurage des bois récoltés sur les terres du domaine public. Compagnie Internationale de Papier Inc. (C.I.P.) par M. C.R. Cayouette, Directeur du mesurage des bois, 8 juin 1987, 3 pages.

Mémoire relatif au règlement sur le mesurage des bois. La Compagnie Kruger Inc., 9 juin 1987, 4 pages.

Recommandations présentées au Comité sur le mesurage des bois récoltés sur les terres du domaine public. La Compagnie Howard-Bienvenu Inc., Division Parent par Wallace Farrell, adjoint au Directeur des opérations forestières, 9 juin 1987, 2 pages.

Mémoire relatif au règlement sur le mesurage des bois. L'Association des industries forestières du Québec Ltée par M. André Duchesne, Président et Directeur général, juin 1987, 4 pages.

Mémoire concernant le règlement sur le mesurage des bois récoltés dans les forêts publiques du Québec. Consolidated-Bathurst Inc., Division St-Maurice, juin 1987, 4 pages.

Les nouvelles normes de mesurage 1987-88, commentaires de l'Association des scieries de la Matawinie, juin 1987, 14 pages.

Nouveau régime forestier et normes de mesurage. Forex Inc. par M. Louis-Marie Girard, ingénieur forestier, juin 1987, 20 pages.

Rapport portant sur la classification, le mesurage et la tarification des bois feuillus de qualité sciage. L'Association des scieries de la Rouge et l'Association des intervenants des Hautes Laurentides, juin 1987, 17 pages.

ANNEXE 3

COMITÉ SUR LE MESURAGE DES BOIS RÉCOLTÉS DANS LES FORÊTS DU DOMAINE PUBLIC

Liste des entreprises représentées lors des rencontres régionales

LIEU:	*Baie Comeau* *25 mai 1987*

La compagnie de papier Q.N.S. Ltée

La compagnie Cascades (Port-Cartier)

La scierie Jacques Beaulieu Ltée

Papeterie Reed Ltée, Division Forestville

Scierie des Outardes Inc.

LIEU: Rouyn
28 mai 1987

Alrog Manufacture Inc.

Charles Lafond

Forex Inc.

Forpan Inc.

Howard Bienvenu Inc., Division Lasarre

La scierie Tachereau Inc.

Les industries de préservation du Bois Ltée, Division C.E. Gauthier

Les industries Maibec Inc.

Les produits forestiers Saucier Ltée

Normick Perron Inc.

Scierie Bearn Inc.

Scierie Comtois Inc.

Tembois Inc.

LIEU: Rimouski
2 juin 1987

Association coopérative St-Elzéar

Cédrico Inc.

Bégin et Bégin Inc.

Bois St-Omer Inc.

Compagnie Internationale de Papier Inc. (Gaspé)

Association nationale des industries de bois de sciage (ANIBS)

Compagnie Internationale de Papier Inc. (Matane)

Consolidated-Bathurst Inc. (New-Richmond)

F.F. Soucy Inc.

Fernand Bois Ltée

Gaspesia Inc.

Gaston Cellard Inc.

Gérard Lagacé Ltée

Les produits JMP Ltée

Papier Cascades (Cabano) Inc.

Richard Pelletier et Fils Inc.

Scierie Mitis Inc.

Société de récupération et d'exploitation forestière (Rexfor)

LIEU: Jonquière
5 juin 1987

A.P.S.

André Bernier Entrepreneur forestier

Consolidated-Bathurst Inc., Division Chicoutimi

Coopérative de Laterrière

Coopérative de Ste-Rose

Coopérative de St-Honoré

Coopérative Fernand Boileau

Coopérative forestière Girardville

Coopérative Petit Paris

Donohue St-Félicien Inc.

Gagnon et Frères de Roberval Inc.

Laberge et Laberge Ltée

La compagnie Price Ltée

Les Entreprises Lionel Lessard et Fils Inc.

Mailloux et Frères Ltée

P.H. Lemay et Fils Ltée

Produits Forestiers Domtar

Produits Forestiers Domtar, Division Préservation du bois

Scierie Lac St-Jean Inc.

Scierie St-Félicien

Scierie Saguenay Ltée

Tech. For. Enr.

LIEU: Montréal
8 juin 1987

Adelard Goyette et Fils Inc.

Association des scieries de la Matawinie

Association des scieries de la Rouge

B.F. Sylier Inc.

Bois de précision Auvergne Inc.

Bois Dumais Inc.

Chassé Inc.

Commonwealth Plywood Ltée

Compagnie internationale de papier Inc. (C.I.P.)

Consolidated Bathurst Ltée, Division Laurentide

D.P. Méthot Inc.

Dendrotik Inc.

Éloi Moisan Inc.

Forex Inc.

Gérard Crête et Fils Inc.

Guy Baril et Fils Inc.

L.H. Plante et Fils Inc.

Lachance et St-Georges Inc.

Les industries Fortin Inc.

Les industries James MacLaren Inc.

Les produits forestiers B. et B. Inc.

Les scieries La Tuque (1982) Ltée

Multigrade Inc.

Panneaux Malette Waferboard

Perron et Simard Inc.

Produits forestiers Domtar Inc.

Produits forestiers E.B. Eddy Ltée

Savard et Fils Inc.

Scierie Brunet et Fils Inc.

Scierie St-Michel Ltée

Simon Lussier Inc.

Société de récupération et d'exploitation forestière forestière (Rexfor)

Vigneault et Frères Inc.

LIEU: Québec
9 juin 1987

Adelard Goyette et Fils Ltée

Association des scieries de la Matawinie

Chassé Inc. (Ste-Marie-de-Beauce)

Compagnie internationale de papier (C.I.P.)

Compagnie de papier St-Raymond Ltée

Consolidated Bathurst, Division St-Maurice

Crête et Fils Inc.

Dendrotik Inc.

Donohue Inc.

Domtar Inc.

Éloi Moisan Inc.

Gestofor Inc.

Howard Bienvenu Inc., Division Parent

Les industries Langevin Ltée

Kruger Inc.

Le syndicat forestier de St-Alexis des Monts

Lussier et Mailloux Inc.

Moisan et Morasse Inc.

Papier St-Raymond (1983) Inc.

Perron et Simard Inc.

Pierre Gingras Inc. (Laurierville)

Produits forestiers E.B. Eddy Ltée

Reed Ltée, Division scierie Leduc

Scierie St-Michel Inc.

Société de récupération et d'exploitation forestière (Rexfor)